

La Croix, 23 janvier 2012

La loi sur le génocide arménien entre les mains des sénateurs

La proposition de loi controversée qui pénalise la négation du crime arménien devrait recueillir une majorité de voix, aujourd'hui, chez les sénateurs. Si elle est votée dans les mêmes termes qu'à l'Assemblée nationale, le texte sera définitivement adopté.

Les sénateurs devraient en principe adopter ce soir la loi qui pénalise la négation du génocide arménien. En principe seulement, car ce texte doit encore surmonter un double obstacle politique et juridique. La proposition de loi de la députée UMP Valérie Boyer avait été adoptée à l'Assemblée nationale le 22 décembre au terme d'un débat où les critiques n'étaient pas portées par de fortes personnalités. Au Sénat, à l'inverse, plusieurs sénateurs ont fait connaître leur désapprobation. À droite, l'ancien premier ministre Jean-Pierre Raffarin ou l'ancien président du Sénat Gérard Larcher se sont prononcés contre ce texte. À gauche, c'est le président de la commission des lois, Jean-Pierre Sueur, qui mène la charge sur l'inconstitutionnalité du texte, relayée dans la presse par l'ex-senateur Robert Badinter. Le ministre chargé des relations avec le Parlement, Patrick Clément, qui représentera aujourd'hui le gouvernement, s'est préparé à un débat « certain-

ment plus difficile » qu'à l'Assemblée. Si les disciplines de groupe sont respectées, la loi devrait toutefois être adoptée. Jean-Claude Gaudin, sénateur-maire de Marseille et président du groupe UMP, a annoncé qu'une « forte majorité » votera ce texte. Sur 132 élus, seuls 45 devaient voter contre ou s'abstenir, selon ses calculs. Il s'agit de ne pas gêner le président de la République, qui s'est personnellement engagé pour parvenir avant les élections à une réforme très attendue par la forte diaspora arménienne (environ 600 000 personnes) en France.

Au sein de la nouvelle majorité de gauche, le vote en faveur de la loi semble aussi l'emporter. Pour le Parti socialiste, qui a toujours été en pointe sur cette cause, il paraît difficile de ne pas approuver cette nouvelle proposition sans se déjoi-

ger. « Une majorité votera », assure le président du groupe François Rebsamen. Si les écologistes sont contre, les centristes et communistes sont de leur côté partagés. « Tant que la loi n'est pas adoptée, rien n'est acquis », se défend le sénateur Philippe Kaltenbach, principal avocat du texte au PS. L'élu comprendrait d'autant moins son rejet que la Haute Assemblée a adopté jeudi dernier une proposition de loi qui institue des sanctions pénales en cas d'incrimination ou de diffamation contre les harkis. « Il serait injuste de traiter différemment les Arméniens, on doit la même protection à tous les enfants de la République », affirme-t-il.

Pour y parvenir, la proposition de Valérie Boyer doit encore passer un dernier examen juridique. Selon la commission des lois, le texte pré-

sente un risque réel d'inconstitutionnalité. Son président, le socialiste Jean-Pierre Sueur, a fait adopter la semaine dernière en commission une motion d'irrecevabilité qui, si elle était votée aujourd'hui en séance, écarterait le

Selon la commission des lois, le texte présente un risque réel d'inconstitutionnalité.

textes. Mais pour Philippe Kaltenbach, la nouvelle proposition de loi ne présente plus les mêmes failles. Alors que le texte de mai 2009 était uniquement à la loi de 2001 par laquelle la France déclarait reconnaître le génocide arménien, le nouveau texte renvoie précisément à l'article 213-1 du code pénal, qui définit le crime de génocide.

Philippe Kaltenbach écarte aussi l'argument de la commission des lois selon lequel la pénalisation du négationnisme serait contraire à la liberté d'expression ou de la recherche. « Nous sommes en train de réviser ou d'actualiser les faits de manière constructive. Le fait d'introduire cet élément intentionnel fait que ce texte ne représente aucune menace pour les universitaires ou historiens »,

LE MOT

Génocide

Du grec *genos* : « mission, race » et du suffixe *-cide*, dérivé du verbe *caedere* : « tuer » en latin (occire), le terme de « génocide » a été créé en 1944 par l'Américain Raphael Lemkin. D'abord employé à propos des nazis et de la « solution finale » appliquée au peuple juif, le génocide a été défini par la Convention des Nations unies pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948) comme « les actes commis dans l'intention de détruire, tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux ».

MARIE-COCHET

BERNARD COCHET